

CONSEIL MUNICIPAL N°26
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. NICOLAS, MME COMBARET, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, VOURIOT-THUZET, M. CELESTIN, MMES DUPREY, EGEA, M. PREVOTAT

Représentés : M. LOBET représenté par M. NICOLAS
M. DUFOUR représenté par M. MERLIN
MME DENIZOT représentée par MME COMBARET
MME CHASSIER représentée par MME FOURNIER
MME DUMONT représentée par M. CELESTIN
M. LALLEMAND représenté par M. PUIRAVEAU

Excusé : M. MARGUERON

Secrétaire de Séance : M. CELESTIN Kévin

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|---|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 7. Domaine et patrimoine : délivrance des coupes de bois pour Ressille et EPINAC-DIT |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 8. Domaine et patrimoine : modification de la délibération concernant la vente d'une partie d'un chemin de desserte situé au quart de Dinay |
| 3. Finances locales : décision budgétaire modificative | 9. Domaine et patrimoine : éclairage public - modification des conditions d'éclairage nocturne |
| 4. Finances locales : SYDESL : éclairage public : renouvellement de l'équipement vétuste "carrefour de la Drée" : acceptation du chiffreage | 10. Questions et communications diverses |
| 5. Intercommunalité : attribution de compensation : mode de révision du montant de l'attribution de compensation | |
| 6. Intercommunalité : présentation du rapport de la CLECT | |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 21 juillet au 21 septembre 2022 :

Décision n°20 du 25 juillet 2022 : domaine et patrimoine : Location garage n°4.

Décision n°21 du 2 août 2022 : passation d'une convention de mise à disposition d'un local avec Madame FETZNER Michèle.

Décision n°22 du 18 août 2022 : finances locales : acceptation d'un don.

Décision n°23 du 6 septembre 2022 : passation d'une convention de mise à disposition d'un local avec Monsieur CHAPLET Yann.

Décision n°24 du 21 septembre 2022 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local avec Madame RENOUX Babette.

Dont acte

Finances locales : décision budgétaire modificative :

Afin de permettre l'acquisition d'un nouveau certificat électronique pour les actes administratifs et du matériel pour les services techniques, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Investissement :

⌘ Dépenses

| | |
|--|------------------|
| Opération 10002 – Diverses acquisitions - article 2051 : | + 600 € |
| Opération 10002 – Diverses acquisitions - article 2158 : | + 900 € |
| TOTAL | + 1 500 € |
| Opération 999 – Dépenses imprévues - article 020 : | - 1 500 € |
| TOTAL | - 1 500 € |

Adopté à l'unanimité

Finances locales : SYDESL : éclairage public : renouvellement de l'équipement vétuste "carrefour de la Drée" : acceptation du chiffrage :

Par délibération n°95 du 17 novembre 2021, la Commune a transféré au SYDESL, l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouvel éclairage au « carrefour de la Drée ». Le SYDESL a communiqué le chiffrage correspondant : montant des travaux : 571,56 € HT.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le projet prévisionnel pour un montant total de 571,56 € HT,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : présentation du rapport de la CLECT :

Le transfert ou la rétrocession d'une compétence entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique et une commune entraîne automatiquement le calcul d'Attributions de Compensation (AC).

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 septembre dernier à l'Eduen pour échanger sur le mode de calcul retenu pour évaluer le coût net des compétences rétrocédées au 1^{er} janvier 2022, et a présenté son rapport. La CLECT a retenu la méthode d'évaluation suivante pour le calcul des AC : constat du coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédent le transfert. La période de référence retenue pour constater le coût réel est déterminée librement par la CLECT.

Il convient de se prononcer sur ledit rapport.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : attribution de compensation : mode de révision du montant de l'attribution de compensation (AC) :

Le montant de l'attribution de compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, et des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Suite à une mauvaise interprétation lors du calcul des AC 2014 concernant la maison des services publics, le maire d'EPINAC a demandé que la somme de 5 301,67 € soit rendue à la commune. Cette correction sera apportée à compter de 2022. Une révision libre est donc demandée.

- Suite à l'approbation du rapport de la CLECT, il est proposé au conseil :
- D'opter pour une révision libre de l'attribution de compensation (AC),
 - D'accepter le montant révisé de l'AC s'élevant à 189 086,45 €.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : délivrance des coupes de bois pour Ressille et EPINAC-DIT :

1) Ressille

Sur proposition de l'Agent ONF, le conseil municipal :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) :

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|-------------------|
| 12 | 2.81 | Irrégulière (IRR) |
| 15 | 4.29 | Irrégulière (IRR) |

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

- **Vente sur pied des arbres de futaies affouagères** par les soins de l'O.N.F. et **délivrance** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage :

| Parcelles | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) |
|-----------|---|
| 12 et 15 | Un lot de futaie |

Décide que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier :

- 1er garant : ROUGELET Thierry
- 2ème garant : LEQUIN Didier
- 3ème garant : TISSERAND Jérôme

Le conseil municipal fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2023
- Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2023
- Façonnage et vidange des houppiers : 30/09/2023

La circulation des véhicules est interdite hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Adopté à l'unanimité

2) EPINAC-DIT

Sur proposition de l'Agent ONF, le conseil municipal :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (**coupes réglées**) :

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|--------------------|
| 21 | 8.05 | Amélioration (ACT) |

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

- **Vente sur pied des arbres de futaies affouagères** par les soins de l'O.N.F. et **délivrance** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage :

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) |
|----------|---|
| 21 | Un lot de futaie |

Décide que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier :

- 1er garant : BAROT Patrice,
- 2ème garant : DURANTON Jean-Pierre,
- 3ème garant : DUTHE Patrick.

Le conseil municipal fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2023
- Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2023
- Façonnage et vidange des houppiers : 30/09/2023

La circulation des véhicules est interdite hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : modification de la délibération concernant la vente d'une partie d'un chemin de desserte situé au quart de Dinay :

Par délibération n°24 du 17 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la vente d'une partie d'un chemin de desserte situé au quart de Dinay. Lors du rendez-vous sur le terrain en présence de Monsieur le maire et avec le cabinet de géomètres-experts BERTHET, LIOGIER, CAULFUTY, le tracé initial a été modifié.

Aussi, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°24 comme suit :

- Vendre une partie du chemin de desserte adossé à la parcelle AB 119 d'une superficie de 54 m² au héritiers CHERRIER-LAQUIT ou futurs acquéreurs de l'habitation,
- De fixer le prix à 1 000 € soit environ 19 € le m², conformément à l'avis des domaines.
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la vente.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : éclairage public - modification des conditions d'éclairage nocturne :

Au titre du CGCT, l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire. De ce fait, Monsieur le maire dispose de la faculté de prendre des mesures dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Afin de réaliser des économies d'énergies, il est proposé au conseil :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit,
- De donner délégation à Monsieur le maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses :

◆ Monsieur NICOLAS fait part au conseil municipal :

○ Réunions et manifestations diverses :

- 21/09/22 : opération « nettoyons la nature » avec le collègue, au city stade et sur la voie verte.
- Weekend du 17-18/09/22 :
 - visite de Steinweiler dans le cadre du jumelage,
 - inauguration de l'exposition « Gustave EIFFEL, une enfance en Bourgogne » au Clos Vougeot avec le livre de la famille EIFFEL évoquant les Houillères d'EPINAC. Exposition d'une durée d'un an.
 - 40 ans de l'installation des sœurs de Bethleem au Val Saint Benoît.
 - Présentation de la troupe Augustodunum.
- Hôpital d'AUTUN :
 - Rencontre avec l'ARS et Monsieur le Maire d'AUTUN concernant l'hôpital.
 - Weekend d'intégration des internes à AUTUN.
- 08/10/22 :
 - journée de l'industrie à EPINAC, portes ouvertes des entreprises et conférence sur les frères Blum.
 - Représentation d'Epinac entre en scène « Même pas en rêve » à 20h30 à la salle des fêtes.
- 24/09/22 : festival alimentaire organisé par les ateliers nomades et le CPIE.
- 25/09/22 : concert chœur adulte du conservatoire de musique du Grand Autunois Morvan,
- 07/10/22 : Inauguration du café de SULLY.
- 03/10/22 :
 - réunion sur le travail des ATSEM.
 - Conférence territoriale du Département à 19h à SULLY.
- 04/10/22 : Élection des délégués du collège.
- 28/09/22 : Présentation du Transport à la demande par Monsieur NEVERS Fabien à 9h30.
- 06/10/22 : Journée nationale des aidants à l'Hexagone.
- 16/10/22 : Visite du Puits Hottinguer à 16h.
- 01/10/22 : Marche nature organisée par l'association « Notre nature de demain », signature du bail avec la Société Elément par la commune de SAISY.

◆ Madame ROLLIN-JOBERT informe le conseil municipal :

- De divagation de chiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

La Secrétaire de Séance,

Kévin CELESTIN



Le Maire,

Jean François NICOLAS



